

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 11 avril 2023 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivantes :

Site visé par la demande : 71, route 132 – lots 2 181 125, 3 131 321 et 4 022 155 du cadastre du Québec

Nature et effets de la demande :

Cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée et vise à:

- Permettre la présence d'une piscine en cour latérale, alors que le règlement de zonage n° 901 n'autorise les piscines qu'en cour arrière seulement;
- Permettre la présence de conteneurs à déchets en cour avant fixe, alors que le règlement de zonage n° 901 n'autorise les conteneurs à déchets qu'en cour arrière seulement;
- Permettre la présence de transformateur sur socle en cour avant fixe, alors que le règlement de zonage n° 901 n'autorise les transformateurs sur socle qu'en marge latérale ou arrière seulement;
- Permettre la présence d'un usage commercial sur le même étage à un usage du groupe habitation, alors que le règlement de zonage n° 901 l'interdit;
- Permettre une porte de garage sur un mur avant, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit que l'accès au garage se fasse par une porte donnant sur un mur latéral ne donnant sur aucune voie de circulation ou sur un mur arrière;
- Permettre la plantation de 39 arbres et le maintien de 100 arbres sur le lot, pour un total de 139 arbres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une plantation minimale de 174 arbres, soit un arbre pour 2 logements construits;

Lors de ladite séance du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande, sur place à l'hôtel de ville ou en complétant le formulaire de questions du public disponible sur la page de diffusion de la séance à l'adresse suivante : <https://www.ville.delson.qc.ca/fr/seances-du-conseil/questions-du-public/>.

Il est également possible de transmettre ses commentaires par écrit, à tout moment avant la séance, et ce, par courriel à l'adresse électronique greffe@ville.delson.qc.ca ou par courrier déposé à l'hôtel de ville. Le greffier fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Donné à Delson, ce 27 mars 2023.

Luc Drouin
Greffier